

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, Président

Le lundi premier avril deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

Étaient présents

François Zocchetto, Président, Bernard Bourgeois, Christian Lefort, Daniel Guérin, Xavier Dubourg, Denis Mouchel, Michel Peigner, Louis Michel, Jean-Marc Bouhours, Bruno Maurin, Alain Boisbouvier, Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Vice-présidents ; Gwénaél Poisson, Didier Pillon, Jean-Louis Deulofeu, Olivier Barré et Michel Fortuné, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Yannick Borde, Nicole Bouillon, Stéphanie Hibon-Arthuis, Vice-présidents, Marcel Blanchet, Alain Guinoiseau, membres du bureau.

074/2019 – PÔLE CULTUREL – APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PROJET – LANCEMENT MARCHÉ DE TRAVAUX

Le président est autorisé à lancer une consultation pour les lots déclarés sans suite. Le président est autorisé à signer les marchés de travaux pour ces lots après attribution de la commission d'appel d'offres.

Le président est autorisé à signer les marchés pour les lots 14, 15 et 16 après avis de la commission d'appel d'offres qui se tiendra à la fin du mois d'avril 2019.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

075/2019 – LOUVERNÉ – ZONE D'ACTIVITÉS DE BEAUSOLEIL – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR ARNAUD LENAIN – MG ONE

La vente à Monsieur Arnaud Lenain, représentant l'entreprise MG ONE, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle de terrain cadastrée section ZM n° 136, de 3 442 m² sur la zone d'activités de Beausoleil à Louverné, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 3 442 m² à 15 € HT/m² = 51 630 €, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 52 330 € HT.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 2 616,50 €.
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 49 713,50 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Collet-Ory-Rozel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

076/2019 – CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2021 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CREHA OUEST – ADHÉSION AU FICHER DÉPARTEMENTAL DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE (FDLS)

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et le CREHA OUEST sont approuvés.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Cette convention donne, de droit, l'accès au fichier départemental de la demande locative sociale à toutes les communes de Laval Agglomération.

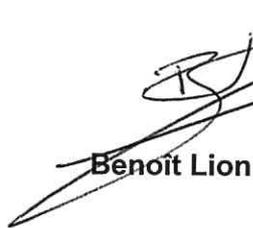
Le Bureau communautaire attribue au CREHA OUEST une subvention annuelle de 5 703 €, sous réserve du vote du budget.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 3 avril 2019.

Le Directeur Général des Services,


Benoit Lion

